



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 191/2026
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
L'ENDURO BIKE PARK DE MORILLON

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-2 et suivants et L2213-4,

VU le Code Pénal, et notamment ses articles 121-3, 223-1 et R 610-5,

VU la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

VU la loi n°87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la protection des risques majeurs,

VU la norme AFNOR NF S52-110 relative l'aménagement des pistes de descente VTT,

VU l'arrêté municipal n°148/2026 en date du 2 juillet 2026 réglementant la pratique du vélo tout terrain sur l'enduro Bike Park de Morillon pour l'été 2026

VU l'arrêté municipal n°149/2026 en date du 2 juillet 2026 portant agrément du responsable de la sécurité sur le domaine de l'enduro Bike Park et de son suppléant pour la saison estivale 2026,

VU la demande présentée le 20 juillet 2026 par l'entreprise Atelier 12Douze, représentée par M. Arnaud GIRARDIN, dont le siège se situe 11 Avenue Saint Roch 38000 GRENOBLE, pour l'installation de trois portiques pour le départ des pistes VTT Marvel, Dré dans l'Pentu et Arête/Stevan de l'enduro Bike Park de Morillon;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer les accès aux trois zones de chantier pour la sécurité des usagers afin que l'entreprise Atelier 12Douze puisse intervenir pour réaliser les scellements en béton permettant l'installation de trois portiques d'entrée des pistes VTT Marvel, Dré dans l'Pentu et Arête/Stevan;

ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise Atelier 12Douze est autorisée à réaliser des scellements en massifs béton pour permettre l'implantation de trois portiques pour les entrées de pistes VTT Marvel, Dré dans l'Pentu et Arête/Stevan **le jeudi 30 juillet et le vendredi 31 juillet 2026.**
- Article 2 :** Durant les travaux, l'accès aux trois zones d'intervention pour la réalisation des scellements sera interdit au public. L'Atelier 12Douze veillera à clôturer les trois zones de travaux durant son intervention. La société GM4S sera chargée de baliser des déviations localisées au droit des travaux.
- Article 3 :** Durant les travaux, l'ouverture de l'Enduro Bike Park est maintenu. La société GM4S, en charge de l'exploitation des itinéraires de l'enduro Bike Park, s'assurera à veiller au bon état et à la sécurisation des itinéraires concernés durant les travaux, ainsi qu'au maintien de l'ouverture des pistes VTT, en parfaite coordination avec l'entreprise Atelier 12Douze.
- Article 4 :** L'entreprise Atelier 12Douze a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier, de sa mise en place et de son maintien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

- Article 5 :** L'entreprise Atelier 12Douze doit assurer la propreté des pistes VTT à proximité de son chantier. Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.
- Article 7 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- ☞ Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
 - ☞ Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
 - ☞ L'entreprise Atelier 12Douze,
 - ☞ La société GM4S
 - ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
 - ☞ Le Policier Municipal de Morillon,
 - ☞ Registre arrêté,
 - ☞ Affichage mairie,

Fait à Morillon, le 27 juillet 2026

Le Maire,

M. Laurent TRONCHET



Notifié le : le 27/07/2026
Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.